

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 25 avril 2022 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 21 avril 2022

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, BOYER Guy, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, FRANSSEN Florian, GASTON Arnaud, ITIER Michel, ROUBAUD Valérie.

Etaient absents : ROUX Marius

Absents excusés : PEYRE Christian

Absents représentés : GARRY Jean-Michel, GOUTAGNY Michel, MERMET-GUYENET Amélie.

Pouvoir(s) : Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick
Monsieur GOUTAGNY Michel a donné pouvoir à monsieur ALLEMANDI Gérard
Madame MERMET-GUYENET Amélie a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

Secrétaire de séance : Madame DANERI Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 21 mars 2022
- Demande de subvention Région « Aide aux communes » pour la rénovation des escaliers de Pra Loup
- DSP du cinéma de Pra Loup : fin anticipée et lancement de la nouvelle DSP
- Vente du food-truck
- Dissolution de la régie food-truck
- AOT food-truck
- Tarifs de la halte-garderie de Pra Loup
- Tarifs du déneigement des particuliers
- Tarifs de la cantine scolaire
- Convention pluriannuelle de pâturage des Agneliers et de Chancelaye
- Budget : décision modificative n° 1
- Vente du bus Heuliez
- Demande de subvention Avenir Montagne pour l'aménagement des abords du carrefour du col d'Allos

DELIBERATION N° 1/4/2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 21 mars 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2/4/2022

DEMANDE DE SUBVENTION REGION « NOS COMMUNES D'ABORD » POUR LA RENOVATION DES ESCALIERS DE PRA LOUP

Monsieur le maire informe le conseil de la vétusté des escaliers métalliques qui permettent d'accéder à la galerie commerciale de Pra Loup depuis le talus coté nord situé au dessus de la voie communale. Il propose au conseil de rénover ces escaliers et de solliciter la Région SUD au titre de l'Aide aux Communes 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Fabrication et mise en place d'un escalier métallique 20 marches, avec palier intermédiaire	15 030,00	Région Sud « Nos communes d'abord »	7 515,00	50 %
		Autofinancement Commune	7 515,00	50 %
TOTAL	15 030,00	TOTAL	15 030,00	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération de rénovation des escaliers de Pra Loup pour un montant de 15 030,00 € et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide de la Région SUD dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » 2022 pour un montant de 7 515,00 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

DELIBERATION N° 3/4/2022

DSP DU CINEMA DE PRA LOUP : FIN ANTICIPEE ET LANCEMENT DE LA NOUVELLE DSP

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma de Pra Loup attribuée à madame Delphine ALLEMANDI pour une durée de 4 ans arrive à expiration le 4 décembre 2022.

Par courrier du 06 avril 2022, madame Allemandi a fait savoir qu'elle souhaitait résilier le contrat après les vacances d'été 2022. Par conséquent, elle ne pourrait pas assurer l'exploitation des séances pour les vacances de la Toussaint 2022.

Monsieur le maire indique que cette possibilité de résiliation est prévue dans le contrat de délégation.

Il propose au conseil d'accepter cette demande et de renouveler le mode d'exploitation du cinéma en Délégation de Service Public. Il propose de mettre fin au contrat actuel le 15 septembre 2022 afin de laisser le temps au nouveau délégataire de préparer la programmation pour les vacances de la Toussaint et de prendre en main les équipements.

Monsieur le maire expose le contenu du projet de cahier des charges de la nouvelle concession.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la demande de résiliation par la délégataire de la Délégation de Service Public du cinéma de Pra Loup et **DECIDE** que la délégation actuelle prendra fin le 15 septembre 2022.
- **APPROUVE** le mode de renouvellement d'exploitation du cinéma de Pra Loup en Délégation de Service Public pour une durée de 4 ans à compter du 16 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer une consultation pour la nouvelle Délégation de Service Public d'exploitation du cinéma de Pra Loup ;
- **DIT** que le cahier des charges de la consultation sera soumis à l'avis consultatif des conseillers municipaux avant lancement de la procédure de mise en concurrence;

DELIBERATION N° 4/4/2022

VENTE DU FOOD-TRUCK

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis un camion food-truck en 2018 et qu'elle a assuré son exploitation en régie durant les étés 2018 et 2019. Pour la saison d'été 2020, cet équipement a été mis à disposition d'un professionnel via une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public. En 2021, ce camion n'a pas été exploité faute de candidat intéressé.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Etant donné la décision de ne plus exploiter l'activité de snacking en régie et la difficulté à trouver des exploitants malgré les appels à concurrence, monsieur le maire informe le conseil qu'une annonce pour la mise en vente du food-truck a été diffusée sur un site internet et que plusieurs acheteurs se sont présentés. La mise à prix s'élève à 16 000 €.

Monsieur le maire propose de céder le véhicule tout équipé à monsieur Arnaud MAURAN, qui d'autre part propose d'exploiter le food-truck sur l'aire de repos du Bachelard durant l'été 2022.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **APPROUVE la vente du camion food-truck Renault type VASP MAGASIN immatriculé EY-407-EF, mis en service le 27/06/2003, à monsieur Arnaud MAURAN pour un montant de 16000 € ;**
- **DIT que le véhicule cédé sera sorti de l'inventaire de l'actif de la commune ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette vente ;**

DELIBERATION N° 5/4/2022

DISSOLUTION DE LA REGIE FOOD-TRUCK

Monsieur le maire explique que la vente du food-truck entraîne la dissolution de la régie de recettes puisque la commune a fait le choix de ne pas poursuivre le service de snacking.

Il précise qu'une délibération doit acter le choix de la commune de mettre fin à cette régie.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal n° 78/2018 du 28 juin 2018 portant sur la création d'une régie de recettes pour le food-truck communal ;

Vu l'arrêté n° 73/2018 du 22 juin 2018 portant sur la nomination des régisseurs de la régie de recettes food-truck ;

Vu la délibération n° 8/8/2018 du 06 septembre 2018 fixant l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) du régisseur de la régie food-truck ;

- **DECIDE de mettre fin au fonctionnement de la régie de recettes du food-truck communal ;**
- **DIT que la dissolution de la régie du food-truck communal sera actée par arrêté municipal après avis conforme du trésorier municipal ;**

DELIBERATION N° 6/4/2022

AOT FOOD-TRUCK

Monsieur le maire rappelle les précédentes délibérations n° 4/4/2022 et 5/4/2022 portant sur la vente du food-truck et la dissolution de la régie de recettes correspondante.

Il rappelle que l'acquéreur du food-truck a au moment de son offre d'achat, proposé d'exploiter cette activité sur l'aire de repos du Bachelard pour la saison estivale 2022.

Monsieur le maire rappelle que des appels à concurrence avaient été lancés en 2020 et 2021 pour une exploitation du food-truck en AOT sur l'aire du Bachelard. Au vu de l'unique candidature en 2020, de l'absence de candidature en 2021, de la non-manifestation de candidats spontanés en 2022 et de la très courte durée d'occupation du domaine public (4 mois), il propose au conseil de retenir cette candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal,

- **ATTRIBUE l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à monsieur Arnaud MAURAN pour un montant fixé à 150 € par mois pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 ;**

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- **PRECISE** que les frais d'eau et d'électricité seront à charge de l'exploitant ;
- **PRECISE** que l'AOT prendra effet après cession du véhicule ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante ;

DELIBERATION N° 7/4/2022
TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE 2022/2023

Monsieur le maire rappelle la révision de la grille de tarifs de la halte-garderie saisonnière de Pra Loup en octobre 2021. Il propose aux conseillers municipaux d'actualiser ces tarifs à compter de la saison 2022/2023 en prenant en compte le taux d'inflation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés FIXE comme suit les tarifs de la halte-garderie saisonnière les P'tits Loup applicables à compter de la date d'ouverture de la halte-garderie pour la saison hivernale 2022/2023 :

Tarifs halte-garderie les P'tits Loups 2022/2023 (€) :

PRESTATIONS TOUT PUBLIC	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 heure entamée	21	36	52
1/2 journée (matin ou après-midi)	34	54	75
1 jour PLOU PLOU (garderie uniquement)	40	75	103
1 journée	52	87	115
Forfait semaine 6 1/2 journées	167	275	333
Forfait semaine 6 journées	256	442	573
6 jours PLOU PLOU (garderie uniquement)	205	379	547

PRESTATIONS TRAVAILLEURS SAISONNIERS	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 journée	36	64	104
Forfait mensuel	458	824	1 320
30 jours non consécutifs	771	1 388	2 221
SAISON	1 649	2 968	4 750

DELIBERATION N° 8/4/2022
TARIFS HIVER 2022/2023 DENEIGEMENT DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de déneigement aux particuliers et copropriétés après que les voies publiques aient été dégagées. Ce service est payant et effectué après inscription sur demande et remise d'un bon de déneigement avant chaque début de saison hivernale.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ces tarifs en prenant en compte le taux d'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE comme suit les tarifs applicables à compter de la saison 2022/2023 :

1/ Tarifs de déneigement par passage :

PROPRIETAIRES	DENEIGEMENT	SABLAGE
LA COMBE / RIPERT	12€60	13€20
LA TOURRACHE/CARRIER	14€20	14€70
LA TOURRACHE/CARRAUD	14€20	14€70
LA COMBE / COMBES	14€20	14€70
PRA-LOUP/ex CHALET BOTTELA	14€20	14€70
BAUMANN/ACCES CHALET	28€90	36€20
LVR/RAMOS/LES MOIS	31€50	38€90

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

CHALET MOLANES/ESCARGUEL	27€30	28€40
LES BLANCHONS	27€30	28€40
BARTAVELLE	27€30	28€40
LE TORRENT	36€30	38€40
NID D'AIGLE PERRODON/GERARD	45€20	47€30
HÔTEL LES BERGERS	48€30	48€90
GERARD (ACCES CHALET MOLANES)	23€70	31€50
MARMOTTES BLEUES	60€40	63€00
CHAMBEYRON	66€20	69€30
VOILE DES NEIGES PARKING	154€90	154€90
VOILE DES NEIGES ACCES	60€40	69€30
LE SIGNAL	60€40	69€30
CHAUDANNES	60€40	69€30
BOIS DU FAU 2	60€40	69€30
LOTISSEMENT LES MOIS	60€40	69€30
CHAUMONT 1	69€30	72€50
BOIS DU FAU 1	69€30	72€50
MONOIKOS	93€00	97€70
ROCHAILLE 1 ET 2	93€00	97€70
CHEVERNY 1 ET 2	93€00	97€70
LES MELEZES	93€00	97€70
GENEPI	93€00	97€70
HÔTEL LOUKA	99€30	104€00
CHANTERELLES	129€20	135€50
LA TOVIERE	129€20	135€50
BERANGERE	129€20	135€50
CLOS SOREL	129€20	135€50
CHRISTIANA	129€20	135€50
HADDOUCHE	69€90	77€70
CHALET DURAND	43€10	56€20
GENTIANES	129€70	143€40
BRUNO	64€60	78€80
CALAMY/MAISON BOUSCARLE	14€20	14€70
LES GUILLAUMES	32€60	-
LE LOUP D OR	85€60	-
COCON DES NEIGES	43€10	-
CHALET OTTAWA	43€10	-
DEVAUX	11€10	-
CHALET LES BLANCS	17€90	8€40
L AIGLE BLEU	43€60	5€30
PIBAROT	22€10	16€30
LES CHALETES DE PRALOUP	64€60	-
ARNAUD PIED DE LA MAURE	43€60	24€20
GASTON STEPHANE	11€10	4€80

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

2/ Tarif des engins de déneigement par heure :

ENGINS	TARIF HORAIRE € TTC
	AVEC CHAUFFEUR
CHARGEUR VOLVO L 45 H	173,30 €
CHARGEUR LIEBHERR L514	173,30 €
BOBCAT	89,30 €
TRACTO PELLE KOMATSU	109,80 €
UNIMOG HORS CHEMIN	123,40 €
UNIMOG DENEIGEMENT	130,80 €
CAMION RENAUD MILDINER	96,60 €
MITSUBISHI SALEUSE	49,40 €
TRACTEUR	96,60 €

DELIBERATION N° 9/4/2022
TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de cantine pour les enfants scolarisés à l'école des Molanès.

Le prix du ticket repas est fixé à 3,20 € depuis le mois de septembre 2017.

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 6 %, soit un prix de ticket à 3,40 €.

Il propose que cette augmentation prenne effet à partir du 1^{er} août 2022.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **FIXE le montant du ticket repas de la cantine scolaire de l'école des Molanès à 3,40 €.**
- **DIT que le prix de 3,40 € sera applicable à partir du 1^{er} aout 2022 ;**

DELIBERATION N° 10/4/2022
CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DES AGNELIERS ET DE CHANCELAYE

Monsieur le maire rappelle que la commune loue aux agriculteurs des pâtures sur des alpages communaux et que les conditions d'exploitation et les modalités financières sont fixées par des conventions pluriannuelles de pâtures.

Les conventions sur la montagne des Agneliers et sur les alpages de Chancelaye sont échues et les prix de ces locations n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années.

Il est donc nécessaire de mettre à jour les conventions et de recalculer les loyers au regard des prix pratiqués sur les montagnes de l'Ubaye et en prenant en compte l'indice national de fermage.

Monsieur le maire donne lecture des contenus des conventions et du détail des modes de calcul des loyers.

Les conseillers proposent de revoir la durée des conventions de pâturage et de fixer le prix effectivement en fonction de la fourchette de prix pratiqués dans l'Ubaye qui s'étendent de 5,20 € à 8,30 € à l'hectare.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **DECIDE de renouveler la Convention Pluriannuelle de Pâturages avec le Groupement Pastoral de Chancelaye sur l'alpage de Chancelaye pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} mai 2022 ;**
- **DECIDE de renouveler la Convention Pluriannuelle de Pâturages avec monsieur Raymond PROAL sur la montagne des Agneliers pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} mai 2022 ;**
- **FIXE le montant des locations des pâtures de Chancelaye et de la montagne des Agneliers à 4,50 € par hectare et par an et approuve les projets de conventions ;**
- **PRECISE qu'une clause de revoyure prévoit la possibilité de révision des loyers en fonction notamment des contraintes d'exploitation liées à la future liaison de l'Espace Lumière ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces conventions ;**

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 11/4/2022
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget principal doit être prise.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

DM1 2022			BUDGET PRINCIPAL	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
020	20	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-25 882,00
21	2151	305	AMENAGEMENT CARREFOUR ALLOS PRA LOUP	25 882,00
Total dépenses investissement				0

DELIBERATION N° 12/4/2022
VENTE DU BUS HEULIEZ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bus anciennement utilisé pour assurer des navettes station.

Ce bus n'est plus opérationnel aujourd'hui et est stocké en garage depuis plusieurs années. Une annonce pour sa mise en vente a été diffusée sur un site internet d'annonces en ligne.

Monsieur le maire propose de céder le bus à un porteur de projet professionnel intéressé par son acquisition en l'état qui lui permettra de réaliser son projet de microbrasserie.

Le montant proposé pour cette vente est de 2 000 €, au regard de l'importance des frais de remise en état.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente en l'état du bus HEULIEZ immatriculé BY-260-WZ à monsieur Odin REUILLERE pour un montant de 2000 € net ;
- **DIT** que le bien cédé sera sorti de l'inventaire de l'actif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette vente ;

DELIBERATION N° 12/4/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AVENIR MONTAGNE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CARREFOUR DU COL D'ALLOS ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

Monsieur le maire rappelle que le visuel actuel du carrefour entre le col d'Allos et Pra Loup, ne s'intègre pas au paysage de montagne qui l'entoure et n'est pas en adéquation avec l'image de qualité et de modernité souhaitée pour une station de ski.

De plus, le talus situé au-dessus de la route départementale 109 est en très mauvais état et nécessite d'être stabilisé afin de sécuriser la circulation au niveau de ce virage.

Enfin, un panneau publicitaire est implanté à cet emplacement stratégique alors qu'il serait nécessaire d'y installer un panneau d'information lumineux qui permettrait de diffuser des informations territoriales et événementielles pour la population résidentes et touristiques.

C'est pourquoi, un projet global de sécurisation et d'aménagement paysager doit être réalisé au niveau de ce carrefour.

Il informe le conseil municipal que la commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une aide financière de 15.5 % du département au titre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2021-2023 (projet déjà retenu), de 33.5 % de la Région dans le cadre de l'AMI « Contrat station 2023 » et de 31 % du FNADT (Etat) dans le cadre du programme AVENIR MONTAGNE.

Le coût de l'opération est estimé à 129 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
DESIGNATION	MONTANT HT	PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	Taux
Sécurisation, revalorisation et aménagement du carrefour Col d'Allos / Pra Loup	129 000	DEPARTEMENT CDST 2021-2023	20 000	15.5 %
		REGION AMI Contrat Station 2030	43 200	33.5 %
		ETAT - FNADT Avenir Montagne 2022	40 000	31 %
		Total subventions :	103 000	80 %
		Autofinancement commune	25 800	20 %
TOTAL DEPENSES HT	129 000	TOTAL RECETTES HT	129 000	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et d'aménagement du carrefour Col d'Allos – Pra Loup ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant pour un montant prévisionnel de 129 000 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention du département dans le cadre du CDST 2021-2023 pour un montant de 20 000 € ;
- **SOLLICITE** une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI « Contrat Stations 2030 » pour un montant de 43 200 € ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FNADT / Fonds Avenir Montagne pour un montant de 40 000 €.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H00



Le Maire,
Patrick BOUVET